

Collectif pour la promotion
de la médiation en santé

RECONNAISSANCE ET SÉCURISATION PROFESSIONNELLE DU MÉTIER DE MÉDIATEUR.RICE EN SANTÉ

"Médiateur en santé", "pair médiateur", "agent de santé communautaire" ou encore "navigateur", les dénominations pour désigner les postes exerçant des missions de médiation en santé sont nombreuses. Un métier auquel sont associés des noms multiples qui se définit donc par une fonction commune : la médiation en santé. Avec la précision, que les médiateur.rice.s en santé ne pratiquent pas de soins curatifs, à la différence des professionnel.le.s de santé.

La médiation en santé désigne la fonction d'interface assurée dans la proximité entre les personnes en situation de vulnérabilités, éloignées du système de santé et les professionnels concernés par leurs problématiques (professionnels socio-sanitaires, services déconcentrés de l'État, élus, ...). Elle a pour but de faciliter l'accès à la prévention et aux soins des personnes présentant un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité : isolement géographique, familial ou social, pratiques à risques, environnement juridique et sanitaire défavorable, précarité, méconnaissance du système de santé en France, difficultés liées à la barrière de la langue française ou du numérique, faible niveau de littératie en santé... Le métier s'exerce à travers des actions en centre fixe (hôpitaux, centres et maisons de santé, structures d'exercice coordonné, etc.) et/ou des actions d'aller vers ainsi que de ramener vers le système de soins et de prévention. Les médiateur.rices en santé peuvent être issu.e.s ou non de la population accompagnée mais acquièrent leur légitimité auprès d'elle par la connaissance fine de

leur territoire, des problématiques rencontrées par la population, ainsi que des acteurs locaux.

La médiation en santé permet de renforcer les capacités des personnes et de les accompagner à surmonter les obstacles pour favoriser leur pouvoir d'agir dans leur parcours de santé, notamment en contribuant à l'évolution des représentations des professionnel.le.s de santé. Elle permet également de révéler les besoins sociaux non couverts et les défaillances d'un système qui demeure mal adapté à toutes et tous, de les porter à la connaissance des institutions pour une meilleure prise en compte et une adaptation des dispositifs. Elle permet enfin de développer des programmes d'accès (droits, logement, emploi, éducation) et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé ainsi que les discriminations et l'exclusion.

La médiation en santé apparaît en conséquence comme un métier pivot du système de santé pour garantir le droit à la santé des personnes en situation de vulnérabilité.

Pourtant, si la médiation en santé a bien été reconnue au niveau institutionnel (inscription dans la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 et dans le Code de la Santé publique ; élaboration d'un référentiel de compétences, de formation et de bonnes pratiques par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2017), force est de constater que **le cadre d'emploi des médiateur.rice.s en santé n'est pas encore officiellement reconnu par les pouvoirs publics**. En effet, si la fonction existe, le métier n'est toujours pas inscrit dans le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) ni dans le Code de la Santé Publique, et il n'a pas de place opérationnelle définie dans le système de santé. **L'emploi est insécure, mal rémunéré avec peu, voire pas, de visibilité de carrière.**

Les structures membres du Collectif demandent ainsi aux décideurs politiques français de reconnaître et sécuriser le métier de médiateur.rice en santé, en tenant compte des acquis de la médiation sociale (dont elle partage un socle commun : posture, principes d'intervention...) et les travaux actuellement engagés sur sa professionnalisation.

NOS DEMANDES

Créer le référentiel métier des médiateur.rice.s en santé

Malgré le cadre institutionnel entourant la médiation en santé, celle-ci est considérée comme une fonction mais ne définit pas un métier. Or, la non-reconnaissance de ce métier (recensement dans le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)) engendre des difficultés au quotidien pour mettre en œuvre des actions de médiation en santé.

Les structures membres du Collectif demandent aux décideurs politiques français de :

- Inscrire le métier de médiateur.ice. en santé dans le ROME.
- Inscrire le métier de médiateur.ice en santé dans le Code de la Santé Publique et le Code de l'action sociale et des familles.
- Préciser le positionnement et les articulations du métier de médiateur.ice en santé avec les autres professionnels des champs sanitaire, social et médico-social.
- Intégrer le métier de médiateur.rice en santé dans les conventions collectives des secteurs du social, médico-social et sanitaire ainsi que dans les grilles de salaires correspondantes.
- Adopter une charte ou un cadre éthique ayant une valeur réglementaire, reconnaissant les principes déontologiques de la médiation, tels que le non-jugement, la confidentialité et le respect de la volonté des personnes.

Mettre en place des formations qualifiantes initiales et continues

La formation et les profils des acteur.rice.s de médiation en santé sont très hétérogènes. L'offre de formation en médiation en santé en France est disparate, insuffisante et inégalement répartie sur le territoire. Il n'existe pas de durée ou de contenu de référence permettant de garantir la qualité des formations.

Les structures membres du Collectif demandent aux décideurs politiques français de :

- Mettre en place un socle de formation qualifiante dont le niveau des acquis tant théoriques qu'expérientiels, proposé par le Collectif, sera jugé suffisant par les autorités de santé et les autres organismes susceptibles de recruter des médiateur.rice.s et sans exigence de diplôme préalable à l'entrée pour préserver la diversité des parcours des personnes et la reconnaissance des savoirs liés à l'expérience.
- Créer une certification professionnelle, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) permettant de valoriser les compétences acquises par l'expérience ou d'accéder au métier par la formation professionnelle continue.
- Garantir l'accès des médiateur.rice.s en santé à la formation continue, afin d'assurer le développement des compétences et l'adaptation aux évolutions de l'emploi, tout au long de l'exercice professionnel.
- Assurer l'accès aux formations de médiation en santé via le CPF (compte personnel de formation).

NOS DEMANDES

Garantir un soutien et un accompagnement professionnel aux médiateur.ice.s en santé

Intervenant en première ligne auprès des personnes et des groupes vulnérables, éloigné.e.s des dispositifs sociaux sanitaires ainsi qu'auprès des professionnel.le.s, les médiateur.ice.s en santé font face sur le long terme à des situations humaines complexes et éprouvantes au quotidien.

Les structures membres du Collectif demandent aux décideurs politiques nationaux de :

- Prendre en compte la nécessité de l'accès des médiateur.trice.s en santé à une supervision ou une régulation de leurs activités par un ou une professionnel.le (psychologue), pour faire face sur le long terme aux situations humaines complexes et éprouvantes au quotidien.
- Reconnaître le rôle d'alerte et de remontée de dysfonctionnements des médiateur.ice.s en santé auprès de leur structure, de leur équipe et des institutions de droit commun en vue d'améliorer les pratiques, de lutter contre le non recours et les ruptures de soins et de droits de tous ordres.
- Intégrer les médiateur.ice.s aux équipes pluridisciplinaires et garantir leur pleine contribution aux orientations et prises de décision visant à résoudre les dysfonctionnements.
- Rendre visibles les missions et actions des médiateur.ice.s, aussi bien par le public que par les acteur.trices de la santé pour garantir la légitimité de ces professionnel·les et faciliter les accompagnements.

Financer et encourager le développement de postes de médiateur.ice.s à la hauteur des besoins

Les acteur.rice.s de médiation en santé sont majoritairement employé.e.s par des associations sur des fonds labiles type Fond d'Intervention Régional (FIR) dans le cadre d'appels à projets inscrits dans les Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (Praps), pilotés par les Agences Régionales de la Santé (ARS), avec peu de perspectives sur la durée des contrats de travail. De ce fait, il n'y a ni sécurité de l'emploi, ni perspectives de pérennisation ou d'évolution de carrière.

Les structures membres du Collectif demandent aux décideurs politiques français de :

- Stabiliser les emplois de médiation en santé par des moyens financiers supplémentaires et pérennes.
- Inscrire dans le cahier des charges des établissements sanitaires (Centres de santé, Centres Hospitaliers, ESPIC, ...) et dans les établissements sociaux et médico-sociaux un effectif minimal de médiateur.rice.s en santé proportionnel au nombre de personnes prises en charge par la structure.
- Rendre éligible à la «prime Ségur», avec compensation financière de l'État, l'ensemble des postes de médiateur.rice.s en santé, quel que soit le statut de la structure employeuse.

STRUCTURES SIGNATAIRES

Associations :

- ACCEPTESS-T
- ADAPGV 86
- ALS
- Amitiés tsiganes 54 et 57
- ARCAT
- ARI
- ARI-ASAIS
- ASAV 92
- Autres Regards
- Cabiria
- CEID-Addictions
- Comede
- Comité des familles
- Da Ti Seni
- Envie
- Fnasat-Gv
- Fondation Léonie Chaptal
- France Médiation
- Guyane Promo Santé
- Ikambere
- La CASE
- La Place Santé-ACSBE
- La Plage
- Les Forges
- Marie-Madeleine
- Médecins du monde
- Migrations Santé France
- OREAG
- Première Urgence Internationale
- Prospective et coopération
- Réseau Santé Marseille Sud
- Romeurope
- Sidaction
- Solidarité enfants sida
- SOLiHA Territoires en Normandie
- Un Chez Soi d'Abord Bordeaux

Contact :

collectifmediationensante@gmail.com

Centres sociaux et de santé sexuelle

- Centre de santé sexuelle Checkpoint Paris
- Centre social Les Alliers
- Centre social ALQR
- Centre social Itinérance 22
- Centre social Le chemin du hérisson
- Centre social Relais Accueil des Gens du Voyage
- Centre social Voyageurs 72

Coordination régionale de lutte contre les IST et le VIH (COREVIH) et des permanences d'accès aux soins de santé (PASS)

- COREVIH Arc Alpin
- COREVIH Bretagne
- COREVIH Centre Val de Loire
- COREVIH Hauts-de-France
- COREVIH Ile de France – Nord
- COREVIH Lyon-Vallée du Rhône
- COREVIH Nouvelle-Aquitaine
- COREVIH PACA-Est
- COREVIH-PACA-Ouest-Corse
- PASS – Auvergne-Rhône-Alpes

Sociétés savantes et chercheur.se.s

- Pr Olivier BOUCHAUD, infectiologue à l'hôpital Avicenne de Bobigny – DU Médiation en santé Avicenne
- Société Française de Lutte contre le Sida
- Société de pathologie infectieuse de langue française

Autres acteurs :

- CorHESan
- Samusocial de Paris